



RÈGLEMENT 594-2024

Décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection d'égout, d'émissaire et d'axe de drainage sur le réseau pluvial de différentes sections;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 315 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection d'une conduite d'égout sur la rue Viviane, du remplacement des conduites et de la configuration de l'émissaire pluvial sur le chemin Legault et de la modification du drainage au rond-point du chemin du Vieux-Puits et de la montée Saint-Elmire, incluant le coût des travaux, certains honoraires pour les services professionnels (contrôle qualitatif), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout, selon les estimations proposées par monsieur Anthony Reid, chargé de projet au Service du génie de la Ville de Saint-Sauveur, datées du 26 janvier 2024, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme étant les annexes A-1, A-2 et A-3.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 315 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



RÈGLEMENT 594-2024

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 594-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 février 2024
Dépôt du projet :	19 février 2024
Adoption :	18 mars 2024
Approbation des personnes habiles à voter :	10-11 avril 2024
Approbation du MAMH :	23 mai 2024
Entrée en vigueur :	3 juin 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 3 juin 2024.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire